
N° 2021/371

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 23 mars 2021

OBJET :

COVID-19

MESURES DE SOUTIEN
POUR LES COMMERCES

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept-mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, sans public, en séance retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr en vertu de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Marguerite FONT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur José DA ROCHA, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Madame Nathalie SORTAIS pouvoir à Monsieur Jacques GABOUR, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Excusée : Madame Carla GRECO

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry SUFFYS

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame Véronique PETIT, Conseillère déléguée aux Commerces informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis de la commission Commerces réunie en date du 14 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie en date du 19 mars 2021 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- *D'attribuer la dernière cellule restée vacante dans les locaux commerciaux situés en entrée de ville, à la société By Mylena (vente de vêtements neufs et de seconde main « Friperie ») à compter du 15 mars 2021 ;*
- *D'accorder à ladite société la gratuité des loyers à compter du 15 mars 2021 jusqu'au 30 avril 2021 afin de lui permettre la mise en exécution de travaux et d'aménagement du local ;*

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 02 avril 2021

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

- *D'attribuer à la Société LEPCG (My Pool) à compter du 1^{er} mars 2021, un pavillon situé dans la zone anciennement Maison Phénix ;*
- *D'accorder à ladite société la gratuité des loyers à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 30 avril 2021 afin de lui permettre la mise en exécution de travaux et d'aménagement du pavillon ;*
- *D'attribuer au restaurant « Le Cottage Trianon » un report des loyers pour les mois de mars, avril et mai 2021 sur 18 mois ;*
- *D'octroyer une remise gracieuse pour les redevances d'occupation du domaine public dues par le « Le bar des Sports » et « Le Fontenoy » pour l'année 2021.*

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la dernière cellule restée vacante dans les locaux commerciaux situés en entrée de ville, à la société By Mylena (vente de vêtements neufs et de seconde main « Friperie ») à compter du 15 mars 2021 ;
- **ACCORDE** à ladite société la gratuité des loyers à compter du 15 mars 2021 jusqu'au 30 avril 2021 afin de lui permettre la mise en exécution de travaux et d'aménagement du local ;
- **ATTRIBUE** à la Société LEPCG (My Pool) à compter du 1^{er} mars 2021, un pavillon situé dans la zone anciennement Maison Phénix ;
- **ACCORDE** à ladite société la gratuité des loyers à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 30 avril 2021 afin de lui permettre la mise en exécution de travaux et d'aménagement du pavillon ;
- **ATTRIBUE** au restaurant « Le Cottage Trianon » un report des loyers pour les mois de mars, avril et mai 2021 sur 18 mois ;
- **OCTROYE** une remise gracieuse pour les redevances d'occupation du domaine public dues par « Le bar des Sports » et « Le Fontenoy » pour l'année 2021.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#